

**PARCELLES IMMATRICULEES
GOUVERNORAT DE SOUSSE**

Numéros d'ordre	N° des parcelles sur le plan	N° du TF	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	1	B 730	Ouryema Sidi Bou Ali	Terre nue	0h 43a 20ca	Héritiers Ali Ben Hadj ahmed Ferjani
2	2	B 729	Ouryema Sidi Bou Ali	Terre nue	0h 49a 51ca	Héritiers Mabrouka Ben Mohamed Hadj Yahia
3	3	B 956	Ouryema Sidi Bou Ali	Terre nue	0h 5a 53ca	Sadok Fradi
4	4	B 748	Ouryema Sidi Bou Ali	terre nue	0h 6a 61ca	Habib Ben Béchir Ben Mabrouk

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres du plan et des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 11 mars 1987

*p. le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre
RACHID SFAR*

Décret n° 87-461 du 11 mars 1987 portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains sisés à Zaouiet Sousse, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'implantation de deux réservoirs pour l'alimentation en eau du périmètre irrigué de Zaouiet Sousse.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'exportation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis des ministres de l'agriculture et de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Décrétons :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public de l'Etat des parcelles de terrains sisés à Zaouiet Sousse gouvernorat de Sousse nécessaires à l'implantation de deux réservoirs pour l'alimentation en eau du périmètre irrigué de Zaouiet Sousse, telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge sur les plans ci-joints annexés et désignés au tableau ci-après :

Numéros d'ordre	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	N° TF	Superficie approximative à exproprier	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	B 574	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 806 S2	00h 11a 00ca	Khémaïes Ben M'Hamed Boughazi
2	B 575	Zaouiet Sousse	Oliviers	20 807 S2	00h 29a 66ca	Ghénaya Ben Salem Ben Hassine Azouz
3	B 580	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 848 S2	00h 33a 71ca	Ghénéya Ben Salem Ben Hassine Azouz Fatma Ben Salem Ben Hassine Azouz
4	B 584	Zaouiet Sousse	Oliviers	—	00h 14a 37ca	Béchir Ben Abdelkader Chtéoui Garbaâ
5	B 586	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 632 S2	00h 20a 90ca	Hédi Ben Hattab Bouzaâbia
6	B 588	Zaouiet Sousse	Oliviers		00h 01a 09ca	Hamed Ben Hmeda Bouzaâbia et consorts
7	B 589	Zaouiet Sousse	Oliviers	31 293 S2	00h 07a 46ca	Salah Ben Ghenaya Bouzaâbia
8	B 590	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 631 S2	00h 00a 42ca	Omezzine Bent Hmeda Bouzaâbia
9	B 593	Zaouiet Sousse	Oliviers	30 183 S2	00h 12a 87ca	Othmane Ben Brahim Khélifa
0	B 596	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 843 S2	00h 45a 54ca	Néji Ben Amor Bouzaâbia

Numéros d'ordre	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	N° TF	Superficie approximative à exproprier	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	B 597	Zaouiet Sousse	Oliviers	28 790 S2	00h 33a 38ca	Salem Ben Fredj Ben Salem Bouzaâbia
2	B 613	Zaouiet Sousse	Oliviers	29 000 S2	00h 01a 44ca	Latifa Bent Hassine Azouz
3	B 614	Zaouiet Sousse	Oliviers	31 392 S2	00h 04a 22ca	Amna Bent Nouri Belhadj Ali Bouzaâbia Hédi Ben Hattab Bouzaâbia

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 11 mars 1987
p. le Président de la République tunisienne
et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

NOMINATIONS

Par décret n° 87-462 du 12 mars 1987 :

Monsieur Mouldi Zouaoui, ingénieur en chef est nommé chargé de mission pour exercer les fonctions de directeur général de l'industrie au ministère de l'industrie et du commerce.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 87-463 du 12 mars 1987 :

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Maâref en sa qualité de chargé de mission exerçant les fonctions de directeur général de l'industrie au ministère de l'industrie et du commerce.

NOMINATION

Par décret n° 87-464 du 11 mars 1987 :

Madame Samira Amara née Ben Souf administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des entreprises publiques industrielles à la direction de la gestion et de la programmation industrielle au ministère de l'industrie et du commerce.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'Industrie et du commerce du 12 mars 1987 portant délégation de signature

Le ministre de l'industrie et du commerce;

Vu la loi n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 84-70 du 30 janvier 1984 portant organisation du ministère de l'industrie et du commerce, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 87-37 du 12 janvier 1987 portant nomination de Monsieur Ali Debaya sous-directeur à la banque centrale de Tunisie en qualité de chargé de mission pour exercer les fonctions de chef de cabinet du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 86-501 du 28 avril 1986 portant nomination du ministre de l'industrie et du commerce;

Arrête :

Article premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 1er du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Debaya, chef de cabinet du ministre de l'industrie et du commerce est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie et du commerce tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 12 mars 1987
Le ministre de l'industrie et du commerce
SLAHEDDINE BEN M'BAREK

VU

Le Premier ministre
RACHID SFAR

Arrêté du ministre de l'Industrie et du commerce du 12 mars 1987 portant délégation de signature

Le ministre de l'industrie et du commerce;

Vu la loi n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 84-70 du 30 janvier 1984 portant organisation du ministère de l'industrie et du commerce, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 87-39 du 12 janvier 1987 portant nomination de Monsieur Mokhtar Hamida, cadre de direction générale de l'office du commerce de la Tunisie, en qualité de chargé de mission pour exercer les fonctions de directeur du commerce extérieur;

Vu le décret n° 86-501 du 28 avril 1986 portant nomination du ministre de l'industrie et du commerce;

Arrête :

Article premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 1er du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975,